



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-052
Services Techniques

Objet : Modification temporaire de la circulation et du stationnement durant les vacances scolaires de printemps sur l'avenue Jean Charcot suite à des travaux de branchement d'assainissement au droit de l'école

Le Maire du Plessis-Trévisé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le code de la Route et notamment les articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

VU les lois et règlements sur la police de la circulation,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, sollicitée par les sociétés UCP : 43 rue du Moulin Bateau 94 380 Bonneuil sur Marne, pour des travaux de branchement d'assainissement au droit de l'école Jean Charcot suite à des futurs travaux d'extension de l'école,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux de branchement d'assainissement, assurer la sécurité des usagers des voies, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue Jean Charcot.

ARRÊTÉ

Article 1 : DU LUNDI 20 AVRIL 2026 AU JEUDI 30 AVRIL 2026, l'avenue Jean Charcot subira une modification temporaire de circulation et de stationnement suite aux travaux de branchement d'assainissement pour les besoins d'extension de l'école.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent temporairement sur l'avenue Jean Charcot durant les vacances scolaires d'hiver :

- La circulation piétonne sera déviée à l'avancement sur le trottoir d'en face, de part et d'autre de l'emprise des travaux, avec un balisage matérialisé et réalisé par la société UCP, visible nuit et jour.
- Durant cette période, l'avenue Jean Charcot sera mise provisoirement en double sens afin de permettre aux riverains secteur d'accéder à leurs logements.

- Afin de faciliter les croisements et les manœuvres sur cette avenue Jean Charcot, qui sera mise à double sens ; le stationnement sera considéré comme gênant sur aux droits des emplacements matérialisés par des balise K5C et du balisage mis en place par la société UCP conformément au plan de balisage validé.
- La collecte des ordures ménagères sera organisée et programmée par GPSEA qui prendra des dispositions particulières sur cette zone de travaux.
- Le société UCP bénéficiera de places de stationnement dans l'emprise du chantier pour les besoins de cantonnement, ainsi que d'une zone tampon de stockage provisoire.
- L'accès des riverains à leurs domiciles sera géré par la société et UCP, après appréciation lors de contraintes particulières au niveau de l'allé Goerges BISET.
- Une zone de cantonnement pour les besoins d'une base vie et de stockage de matériaux se fera sur les 4 dernières places de stationnement matérialisées sur l'avenue Jean Charcot au plus près de la zone de travaux.
- La société UCP mettra en place la signalisation temporaire liée à ces dispositions temporaires de circulation et de stationnement et particulièrement aux intersections Maréchale / Jean Charcot et Jean Charcot/ Ardouin.
- Les déviations seront également mises en place aux endroits stratégiques afin d'informer les non-résidents secteur que l'accès à l'avenue Jean Charcot sera réservé uniquement aux résidents secteur et les services d'utilité publique et annexes, ils seront donc préalablement renseignés en amont par des panneaux de déviation obligatoire sauf résident secteur et voie fermée

Article 3 : L'intervention devra être signalée et sécurisée de jour comme de nuit avec tous les équipements nécessaires de matérialisation de l'emprise. Elle sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire et les entreprises veilleront à maintenir cette signalisation durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et aux entrées de toutes les intersections et tronçons de voiries impactées, y compris les zones de cantonnement et de stationnement gênant. L'affichage devra être exécuté au plus tard 8 jours avant les travaux.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- Au GPSEA
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux

Pour exécution – Aux entreprises UCP,

Fait au Plessis-Trévisé, le 01 AVRIL 2026.



Le Maire

Alexis MARECHAL

Acte certifié exécutoire,
Par sa publication le : **- 2 AVR. 2026**